

# DOSSIER DPC



**Moon Safari**  
Architecture & Urbanisme



## Le lycée de demain Construction d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire

Avenue du Gatinais  
45110 Châteauneuf-sur-Loire

MAITRE D'OUVRAGE

**REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

9 rue Saint-Pierre Lentin  
45041 ORLEANS

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

**AVENSIA**

2 rue Girodet  
45000 ORLEANS

BUREAU DE CONTRÔLE

**VERITAS**

ARCHITECTE MANDATAIRE

**MOON SAFARI**

4 Pl. Jean Moulin  
33000 BORDEAUX

ARCHITECTE ASSOCIE

**C+S ARCHITECTURE**

26 avenue de Saint Mesmin  
45077 ORLEANS

ARCHITECTE ASSOCIE

**BLOT ARCHITECTURE**

44 rue d'Illiers  
45000 ORLEANS

PAYSAGISTE

**BIG BANG**

114 Grande rue de la Guillotière  
69007 LYON

BUREAU D'ETUDE TCE

**CETAB**

61 rue du professeur Lannelongue Bât D  
33000 BORDEAUX

BUREAU D'ETUDE RESTAURATION

**BETR**

16 bis avenue de la République  
69200 VENISSIEUX

OPC

**PILOTYS**


6 rue de la Picornière  
45380 CHAINGY

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE

**VIA SONORA**

17 rue Forment  
75011 PARIS

Indice	Date	Modification
--------	------	--------------

 <b>Moon Safari</b> Architecture & Urbanisme SAS d'architecture au capital de 50 000 €   SIRET : 444 17 935 00079	4 place Jean Moulin 33000 BORDEAUX Tel. 05 56 04 40 68 Fax. 05 57 96 97 74
--	---

Projet  
22-023

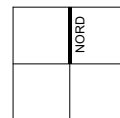
Référence projet  
CHA-APD-001-A



Pour le Président du Conseil Régional et par délégation,  
Cheffe du service Maintenance et Construction  
Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif

Aurélie Milhavet

Orientation



Echelle

Format

A0

Altimétrie

± 0,00BAT (LYCEE) = 121,50 NGF  
± 0,00BAT (GYM) = 121,75 NGF  
± 0,00BAT (INT) = 121,75 NGF  
± 0,00BAT (RESTAU) = 121,75 NGF  
± 0,00BAT (LOG) = 122,60 NGF

Date

24/07/2023

## Notice accessibilité

045XXX	DPC	MOO					A	PC39-10
PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE	BATIMENT	NIVEAU	INDICE	N° DOC

NOTA :

Les côtes, altitudes et tous les éléments complémentaires portés sur les plans n'ont qu'une valeur indicative. Les plans n'ont de valeur que de principe et en aucun cas de plans d'exécution.

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT**

Dénomination de l'établissement :

Le Lycée de demain \_ Construction d'un Lycée à Châteauneuf-sur-Loire

Adresse principale :

Avenue du Gatinais  
45110 Châteauneuf sur Loire

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

REGION CENTRE VAL DE LOIRE  
9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

MOON SAFARI (architecte Mandataire)  
4 Pl. Jean Moulin 33000 BORDEAUX

Organisme de contrôle et missions confiées :

Bureau VERITAS

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents oucomplémentaires :

**Nom : VANEL Olivier // MOON SAFARI**

**Qualité vis-à-vis du projet :** d'opération **Coordonnées téléphoniques :** Architecte mandataire de l'opération

**Adresse électronique :** olivier.vanel@moonsafari.archi

**TEXTES DE REFERENCE**

Articles R.111-19 À R.111-19-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, articles 2 à 9 (construction neuve),

Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'Enseignement,

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction (...) d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes,

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 des articles R.111.19 à R.111.19.3 et R.111.19.6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Annexe 8 de la circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP,

Espaces d'attente sécurisés aménagés conformément aux dispositions des articles GN8, et CO57 à CO59,

Arrêté du 20 Avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées et solutions d'effet équivalent des établissements neufs recevant du public,

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET OU DES TRAVAUX**

La présente notice décrit le projet architectural de la construction neuve du nouveau lycée polyvalent à Châteauneuf-sur-Loire qui accueillera environ 1300 élèves.

À ce stade, les effectifs se décomposent de la façon suivante :

- 865 élèves en voie générale et technologique,
- 120 élèves en BTS,
- 288 élèves en voie professionnelle.

Le site du projet se situe à l'entrée de ville, bordé par des axes routiers structurants et des espaces naturels boisés.

Le projet comprend la construction de l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du futur lycée :

- Locaux d'accueil, de rencontre et de réunion,
- Externat (salle de cours, de sciences, de travail, de rencontres, d'études),
- Plateaux techniques pour la partie d'enseignement professionnel,
- Espaces administratifs (administration, vie scolaire, locaux professeurs),
- Demi-pension (production et restauration pour 1200 élèves),
- Espaces sportifs (salle multisports et plateaux extérieurs),
- Internat pour 120 lits,
- 6 logements de fonction (T4 et T5),
- Aménagements extérieurs (parking bus, parkings VL, circulation, espaces verts, parvis et cours des élèves),
- Locaux techniques.

Art R2 \_ GN3 : considère chaque bâtiment comme un établissement dans la mesure où chacun respecte les conditions d'isolement définies aux articles CO6, CO7, CO8, CO9, CO10.

L'ensemble du projet est constitué de quatre bâtiments distincts ERP et des logements de fonctions définissent comme suit :

- **Bâtiment LY\_Lycée / Enseignement / Pédagogie**

Le bâtiment Enseignement serait classé **ERP de 2ème catégorie** avec activité principale de :

**Type R : Etablissements d'enseignement,**

**Type L : Activités secondaires : Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de spectacles ou encore salles multimédia**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra scolaire.

- **Bâtiment GY\_Gymnase**

Le bâtiment Gymnase serait classé **ERP de 3ème catégorie** avec activité principale de :

**Type X : Etablissements fermés ou couverts** donc la vocation première est la pratique d'une activité physique et sportive,

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra scolaire.

- **Bâtiment IN\_ Internat (pour 120 lits)**

Le bâtiment Internat serait classé **ERP de 4ème catégorie** avec activité principale de :

**Type R : Etablissements d'enseignement, avec hébergement / locaux de sommeil.**

- **Bâtiment DP\_ Demi-pension (production et restauration pour 1200 élèves)**

Le bâtiment Restaurant serait classé en **ERP de 3ème catégorie avec** activité principale de :

**Type N : Restaurants,**

**Type L : Activités secondaires : Salles de conférences, salles de réunions,**

Et une Mutualisation pour les associations et activités extra scolaire.

- **Bâtiment LF\_ Logements de fonction**

Un ensemble de **6 logements de fonction, (T4 et T5)**. Règlement pour les bâtiments d'habitation 1<sup>ère</sup> Famille

## DESCRIPTIF DES DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE POUR L'ACCESSIBILITE PMR

### CHEMINEMENTS EXTERIEURS

*Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ....).*

*Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,).*

*Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...).*

*Valeur d'éclairage moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel (minimum 20 lux).*

### *CHEMINEMENT E.R.P*

L'accessibilité au site se fera pour les visiteurs depuis le rond-point existant entre Avenue du Gatinais et la route départementale RD 952.

L'accès du personnel ainsi que les livraisons se feront depuis l'avenue du Gatinais, avec un contrôle d'accès (portails). Carrefour, hors projet, en cours de conception.

Les logements de fonction seront accessibles par la rue de la Gêne, sous contrôle d'accès / Clôture / portails. Carrefour, hors projet, en cours de conception.

Dans le cadre des aménagements, le conseil général doit aménager un carrefour ou rondpoint pour accéder depuis la RD 2460 (avenue du Gatinais). La prestation comprend également la réalisation d'une voirie provisoire depuis l'amorce du giratoire jusqu'à la parcelle et permettant de desservir les emprises à aménager (lycée et logements de fonction).

Les cheminements extérieurs praticables sont des cheminements usuels, conformes à la réglementation.

- Contraste visuel (couleur) et tactile (matière) par rapport à leur environnement ;
- Ressaut : 2 cm maximum ;
- Largeur des cheminements : 1,40 m minimum, et espace de diamètre 1,50m permettant d'effectuer un demi-tour au changement de direction.

L'ensemble de ces cheminements accessibles comporteront une valeur d'éclairage moyen horizontal mesuré au sol le long du parcours usuel avec un minimum de 20 lux.

Tous les cheminements extérieurs du projet auront des pentes et devers inférieurs à 2 %.

Les cheminements extérieurs concernés sont :

- Voirie en enrobé drainant.
- Le parvis est en béton désactivé (agrégats de la Loire).
- Les espaces de stationnements sont réalisés en pavés béton enherbés ou en gazon renforcés selon les situations.

Les voiries sont dès que possible mutualisées ; les voies de dessertes pompières sont réalisées en enrobé, terre-pierre enherbé ou pavés béton enherbés selon les situations.

Les traversées et cheminements piétons sont majoritairement réalisés en caillebotis métallique et en gazon renforcé pour assurer une totale perméabilité de ces surfaces.

L'anneau sportif est totalement perméable : la piste est réalisée en enrobé drainant, et l'espace libre au centre en gazon synthétique.

L'ensemble du projet est prévu pour participer à la rétention des eaux pluviales et lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain : hormis les voiries, seul le stabilisé renforcé des cheminements et du parking "Sport", le béton désactivé du parvis du lycée, de l'internat et des quais bus, sont imperméables pour garantir un accès général PMR aux différents espaces publics et bâtiments.

Le guidage sur les cheminements extérieurs sera assuré :

Soit par un contraste visuel et tactile avec son environnement immédiat

Soit par un repère continu et tactile sur toute sa longueur, contrasté par rapport à son environnement

Composition des sols utilisés :

- Les trous en sols (caniveaux, regards etc....) auront un diamètre ou une largeur maximale de 2 cm.
- Les sols extérieurs des cheminements sont non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les matériaux de sols utilisés dans le cadre du projet sont les suivants :  
Décrit ci-dessus.

#### *CHEMINEMENT NON E.R.P*

Accès aux logements de fonction, dans le prolongement du cheminement menant au restaurant demi-pension.  
Les cheminements respecteront les dispositions relatives aux bâtiments d'habitations neufs.

#### STATIONNEMENT

*Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*  
*Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol.*  
*Valeur d'éclairage moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel 20 lux pour les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles.*

#### *STATIONNEMENT E.R.P*

Il est précisé que la zone de stationnement général et de desserte des bus scolaires est située principalement sur les zones nord et est du projet.

- Nombre de places totales de stationnement : 221 PL divisés ci-dessous :
  - o Visiteurs / Internat : 102 (dont 3 PMR)
  - o Personnels / Enseignants : 79 (dont 2 PMR)
  - o Gymnase / Sports : 26 (dont 1 PMR)
  - o Logements de fonctions : 6 PMR
  - o Logements de fonctions Visiteurs : 6
  - o Restauration / livraison : 2
  
- Dépose BUS : 12

#### *STATIONNEMENT NON E.R.P*

La zone de stationnement des logements fait partie de la présente opération.

#### Réglementation :

Respect des caractéristiques dimensionnelles 3,30 x 5m à une distance inférieure à 30m de l'entrée des logements

Marquage au sol,

Valeur d'éclairage moyen horizontal mesuré au sol le long du parcours avec un minimum de 20 lux.

Ces 12 emplacements sont représentés sur le plan accessibilité général avec les différents éléments réglementaires.

## ACCES AUX BATIMENTS

*Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)*

*Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)*

*Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*

*Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées).*

### *DISPOSITIFS DE CONTROLE D'ACCES & POSITIONNEMENT :*

Les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public (poignées de portes, commandes d'éclairages etc.) répondent aux exigences suivantes :

Ils sont situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,

Ils sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » comme en position « assis ».

- **Entrée principale** : le lycée est équipé d'un dispositif d'interphonie audio/vidéo pour accueillir le public en dehors des horaires ouvrables, relié à la loge du gardien (entrée vie scolaire, parvis)

Le dispositif des tourniquets respectent l'accès PMR avec rotation dans un sens (sens des aiguilles d'une montre) permettant la régulation des personnes à mobilité réduite.

Le hall et espace d'accueil sont facilement repérables, ils bénéficient habituellement de la présence d'un personnel dans la loge d'accueil et vie scolaire aux heures ouvrables de l'établissement.

En cas d'absence, le hall est équipé d'une signalétique appropriée permettant une orientation aisée du public.

- **Enseignement** : Les bâtiments sont en accès libre au public pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. En dehors des heures de fonctionnement, le contrôle d'accès principal au site se fera au droit des tourniquets d'accès situé à l'entrée du parvis par l'intermédiaire d'un interphone avec visiophone et d'un système d'ouverture de porte depuis la loge. Le personnel disposera d'un système de lecture à badge.
- **Salle polyvalente** : Il n'est pas prévu d'interphonie pour accéder à la salle polyvalente en dehors des horaires d'ouverture du lycée. Il est prévu un contrôle d'accès par badge sur l'entrée extérieure clôture lycée coté parvis.
- **Gymnase** : Le gymnase dispose de son propre système d'accès avec digicode et visiophone pour le fonctionnement

en dehors des heures d'ouverture du lycée.

- **Internat** : L'accès au bâtiment de l'internat se fait par un système spécifique de lecture à badge et de visiophone.
- **Demi- Pension** : Il n'est pas prévu d'interphonie pour accéder à la zone de la demi-pension en dehors des horaires d'ouverture du lycée.

### *ENTRÉES PRINCIPALES FACILEMENT REPERABLE*

Les entrées principales des bâtiments sont facilement repérables par leur traitement architectural.

Leur traitement utilisera des matériaux différents et visuellement contrastés : couleur / compositions murs, menuiseries ...

Elles bénéficient d'une signalétique adaptée à proximité immédiate de chaque porte d'entrée :

- Tourniquet d'accès général au lycée
- Salle polyvalente
- Entrée Gymnase
- Entrée Internat
- Entrée demi-pension.
- 

Les portes d'accès aux bâtiments ont une largeur d'au moins 1,80 m, avec le vantail principal de 90 cm de large.

Elles sont de plain-pied, avec ressaut de 2 cm maximum entre l'extérieur et l'intérieur.

Un espace de manœuvre horizontal est prévu devant chaque portes, de dimension de 2,20 m x 1,40 m lorsque la porte est « tirée » (latéral ou frontal, compris débattement), et de 1,70 m x 1,40 m lorsque la porte est « poussée ». Ces espaces de manœuvre sont prévus hors débattement des autres portes.

## ACCUEIL DU PUBLIC

*Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs, ...*

*Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable.*

*Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant.*

*Valeur d'éclairage moyen horizontal (minimum 200 lux), ...*

### - Loge et vie scolaire :

Les banques de la loge d'accueil et de la vie scolaire sont utilisables en position « debout » ou « assise ». Une partie de cet équipement présente les caractéristiques suivantes :

Hauteur maximale 80cm

Vide en partie inférieure de 30cm de profondeur sur 60cm de largeur et 70cm de hauteur, permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

La banque d'accueil comporte un dispositif d'éclairage 200 Lux.

Il n'est pas prévu de sonorisation de la banque d'accueil.

- Salle polyvalente : Il n'y a pas d'accueil fixe.
- Gymnase : Il n'y a pas d'accueil fixe.
- Internat : Il n'y a pas d'accueil fixe.

## MOBILIER

Les mobiliers fixes concernent les bâtiments et locaux suivants :

### - **Enseignement :**

Dans les salles de TP chaque salle est équipée d'un poste sur paillasse accessible handicapé.

### - **Demi-pension :**

Les mobiliers fixes de la restauration self (distributeurs divers, lignes de self, présentoirs, vitrines, fontaines, dépose plateaux ...) sont accessibles aux handicapés selon les normes en vigueur.

### - **Gymnase :**

Les équipements de mobilier tels que les bancs dans les vestiaires sont accessibles aux handicapés selon les normes en vigueur.

Il est prévu 2 rangs de gradins comportant 84 places assises et 2 emplacements PMR de dimension 0,8x1,30m2

### - **Internat :**

Les équipements de mobilier seront intégrés aux chambres.

Chambres surveillants accessibles PMR : 2

Chambres étudiants accessibles PMR : 6



## CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

*Éléments structurants repérables par les déficients visuels.*

*Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes ,...).*

*Valeurs d'éclairage moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel (minimum 100 lux).*

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes présentant un handicap. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. Les usagers accèdent à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortent de manière autonome.

Les circulations intérieures horizontales sont globalement de dimension 1,80m et au minimum 1,40m, selon leur implantation. Les passages libres sous les obstacles en hauteur sont de 2,20m minimum.

Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Les revêtements de sol sont réalisés en béton quartz, sols souples, d'une couleur en contraste avec les revêtements muraux.

Les portes ont une signalétique plus soutenue qui se détache visuellement des murs.

## CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

### ESCALIERS

*Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, valeur d'éclairage moyen horizontal mesurée au sol (minimum 150 lux),...*

*Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...).*

#### *Escaliers Enseignement :*

Il est prévu 6 escaliers d'usage répondant aux exigences définies à l'article 7 (arrêté du 20 avril 2017).

Les escaliers d'usage ouverts au public dans les conditions normales de fonctionnement présentent :

Un revêtement de sol en sol souple, comportant des bandes d'éveil à vigilance à une distance de 50 cm de la première marche, grâce à un contraste visuel et tactile. Ces bandes sont prévues sur les paliers dans le sens « descente » y compris sur les paliers intermédiaires. Les sols du niveau RDC ne comporteront pas de bandes podotactiles.

Une première et une dernière marche pourvue d'une contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche. Les nez de marche répondent aux exigences suivantes :

Contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier, sur au moins 3cm,

Non glissants,

Pas de débord supérieur à une dizaine de mm par rapport à la contremarche,

Une disposition d'éclairage adaptée répondant aux exigences définies au chapitre spécifique « éclairage

- Les mains courantes sont situées à une hauteur comprise entre 80 et 100cm, mesurée depuis le nez-de marche. Elles sont continues, contrastées visuellement de la paroi, et se prolongent d'une longueur de giron à la première et dernière marche de chaque volée palière.

#### *Escaliers Internat :*

Il est prévu 2 escaliers intérieur avec des prestations identiques à ceux de l'enseignement.

## ASCENSEURS

*Obligation d'ascenseur si accueil en étages de 50 personnes ou plus (100 pour les établissements d'enseignement et les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible.*

*Conforme à la norme NF EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...).*

*Possibilité d'élévateur lors de la présence d'une différence de niveau de 0,50 m, 1,20 m ou 3,20 m.*

Chaque étage comportant des locaux ouverts au public sont desservis par ascenseur :

Bâtiment Enseignement : 1 ascenseur desservant tous bâtiments et tous les niveaux accessibles au public

Bâtiment Internat : 1 ascenseur accessible au public

Ces ascenseurs répondent à toutes les exigences d'accessibilité autant en dimension qu'en équipements techniques permettant son utilisation par des personnes présentant un handicap sensoriel.

Ils seront conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes, y compris les personnes avec handicap.

## TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

*Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...*

SANS OBJET

## NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVÊTEMENTS ET QUALITÉ ACOUSTIQUE

*Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur sont respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.*

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements seront sûrs et permettront une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créeront pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Les tapis fixes au droit des entrées seront encastrés en sol, sans ressaut de plus de 2 cm, et présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant.

Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente (AAE) des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25% de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

Le lycée étant un établissement d'enseignement, il est soumis aux critères de l'Arrêté du 25 avril 2003. Les traitements absorbants mis en œuvre dans ces locaux permettront d'assurer le respect des objectifs rappelés ci-après.

Durées de réverbération RT60 : La moyenne des durées de réverbération RT60 sur les intervalles d'octave centrés sur 500, 1000 et 2000 Hz, dans les locaux d'accueil / attente et de restauration meublés non occupés, devra respecter les critères suivants.

Locaux meublés non occupés	Durée de réverbération moyen (exprimée en seconde)
Salle de restauration d'un volume > 250 m <sup>3</sup> .	<b>Tr ≤ 1,2 s</b>
Autres locaux et circulations accessibles aux élèves d'un volume > 250 m <sup>3</sup> (ex. Accueil)	<b>Tr ≤ 1,2 s</b> si 250 m <sup>3</sup> < V ≤ 512 m <sup>3</sup> <b>Tr ≤ 0,15 V<sup>1/3</sup> s</b> si V > 512 m <sup>3</sup>

### TRAITEMENTS ACOUSTIQUES ENVISAGÉS

AAE dans les espaces d'accueil :

Surface au sol : 780 m<sup>2</sup>

Sol en béton quartz sur chape acoustique

AAE dans le restaurant demi-pension :

Surface au sol : 800 m<sup>2</sup>

Sol en béton quartz sur chape acoustique

### PORTES ET SAS

*Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées,).*

Les portes respecteront les caractéristiques dimensionnelles suivantes :

Largeur des portes 1 vantail : 0,93m minimum (soit largeur utile réelle 0,89m)

Largeur des portes deux vantaux : 1,40m - 1,60m - 1,80m avec un vantail 0,93m minimum (soit largeur utile réelle 0,89 m)

Espace de manœuvre des portes, ouverture en poussant : longueur mini 1,70m, largeur mini 1,40m

Espace de manœuvre des portes, ouverture en tirant : longueur mini 2,20m, largeur mini 1,40m

Largeur cheminement : 1,40m minimum – 1,80m – 2,10m et plus (en largeur utile réelle).

Ces dispositions s'appliquent également aux SAS, côté intérieur et extérieur, notamment pour les espaces de manœuvre.

#### *Atteinte et usage :*

Béquillage des portes préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assise »,

Extrémité des poignées de portes situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou autre obstacle,

Effort pour ouvrir la porte < 50 N,

Les portes des sanitaires seront également équipées de poignée de tirage.

#### *Repérage :*

Les parois vitrées des façades situées sur le cheminement sont pourvues d'éléments visuels contrastés, avec une vitrophanie opaque ou translucide constituée de 2 bandes basses et hautes situées à 1.10m et 1.60m de hauteur. Ces repérages feront l'objet d'un dessin spécifique en cohérence avec la signalétique globale du site.

Localisation : en RDC pour l'ensemble des bâtiments lycée, internant, demi-pension, gymnase.

## LOCAUX OUVERTS AU PUBLICS, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

*Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation.*

*Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation,).*

*Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier.*

*Information sonore doublée par une information visuelle.*

### *Repérage :*

Les équipements et le mobilier sont facilement repérables, grâce notamment à un contraste visuel et à un éclairage particulier. Les dispositifs de commande doivent être repérables par un contraste visuel ou tactile.

### *Atteinte et usage :*

Un espace d'usage est prévu au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service.

Un équipement ou un élément au moins par groupe d'équipements sera utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assise ».

Pour être utilisable en position « assis », les équipements concernés comporteront une partie présentant les caractéristiques suivantes :

Hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m pour une commande manuelle ainsi que pour les dispositifs ayant trait à la sécurité des personnes et non réservés à l'usage exclusif du personnel,

Hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m pour les fonctions nécessitant de voir, entendre, parler,

Hauteur maximale de 0,80m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, dans le cas de lavabos et de banque d'accueil

### *Information visuelle*

Signalétique intérieure et extérieure :

Les supports d'information et de signalisation sont visibles et lisibles par tous les usagers. Les supports extérieurs et intérieurs d'information répondent aux exigences suivantes :

Contrastés par rapport au fond (plafond, mur, porte etc...), lisibles debout comme assis,

Orientés pour éviter tout effet d'éblouissement ou de reflet.

Approchables à moins d'1,00 m pour une personne malvoyante dès lors qu'elles sont situées à moins de 2,20m de haut.

Les informations regroupées sur ces supports sont réalisées par impression numérique sur les supports. Elles répondent aux exigences suivantes :

Contrastées par rapport au support,

Hauteur des caractères proportionnée aux circonstances,

Hauteur minimale des caractères relatifs à l'orientation de 15mm, et 4,5mm dans les autres cas,

Pictogrammes et icônes normalisés, ou identifiables intuitivement

## SANITAIRES

*Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées.*

*Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur.*

*Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...*

*Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés.*

Tout bloc sanitaire accessible au public comporte au moins un WC adapté à un usage en fauteuil roulant, dans les conditions suivantes :

### *Sas d'entrée des sanitaires :*

Espace de manœuvre des portes, ouverture en poussant : longueur mini 1,70m, largeur 1,40m

Espace de manœuvre des portes, ouverture en tirant : longueur mini 2,20m, largeur 1,40m

Espace de manœuvre avec demi-tour de 1,50m.

Les lavabos accessibles présentent un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Équipement et robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis. La robinetterie est implantée à 40cm de tout angle rentrant.

### *Cabines sanitaires handicapés :*

Les sanitaires accessibles aux publics seront mixtes.

Les caractéristiques dimensionnelles sont les suivantes :

Espace de manœuvre avec demi-tour de 1,50m.

Les lave-mains avec plan supérieur sont situés à une hauteur maximale de 0,85m.

L'assise de la cuvette WC est située à une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m du sol, abattant inclus.

L'espace d'usage est de 0,80 x 1,30 sur un côté de la cuvette et hors débatement de porte ; cet espace d'usage est situé alternativement sur la moitié du nombre de cabines, sur le côté Droit et/ou Gauche de la cuvette suivant sanitaires.

La disposition de la cuvette est adaptée à l'usage pour permettre la refuite du fauteuil en position latérale, avec cuvette éventuellement allongée.

La barre d'appui latérale à côté de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0.70m et 0.80m, la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est de 40 à 45cm.

Les sols sont revêtus de carrelage, type grés cérame non glissants, de couleur soutenue afin de le différencier des murs de teinte claire.

Les plafonds sont de teinte claire, acoustique absorbant en laine minérale.

Les portes ont une signalétique plus soutenue qui se détache visuellement des murs.

## SORTIES

*Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours.*

Les sorties sont aisément repérées, atteintes et utilisables par les personnes handicapées.

Chaque sortie est repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 20 avril 2017.

La signalisation indiquant la sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

### *ÉCLAIRAGE DANS LES CIRCULATIONS ET CHEMINEMENT*

La qualité de l'éclairage artificiel et naturel, des circulations intérieures et extérieures, est étudiée de façon à ne pas créer de gêne visuelle pour l'ensemble des circulations intérieures et extérieures.

Les parties du cheminement pouvant être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées (passages entre l'intérieur et l'extérieur...), les dispositifs d'accès, la lisibilité des informations signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage adaptée.

Les dispositifs d'éclairage artificiel permettent d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux pour cheminement extérieur accessible, stationnement extérieur,
- 200 lux au droit des postes d'accueil,
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales,
- 150 lux pour les escaliers et équipement mobile,
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive.

Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et les emprises de deux zones de détection successives se chevauchent.

La mise en œuvre des points lumineux est conçue pour éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assise », ou de reflet sur la signalétique.

### **ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS**

*Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder.*

#### - **GYMNASE :**

Il est prévu 2 rangs de gradins comportant 82 places assises et 2 emplacements PMR de dimension 0,8x1,3m.

#### - **ENSEIGNEMENT**

Dans les salles de TP chaque salle est équipée d'un poste sur paillasse accessible handicapé

#### - **DEMI-PENSION :**

Les mobiliers fixes de la restauration self (distributeurs divers, lignes de self, présentoirs, vitrines, fontaines, dépose plateaux ...) sont accessibles aux handicapés selon les normes en vigueur.

#### - **INTERNAT :** Les équipements de mobilier seront intégrés aux chambres.

### **Mobiliers non fixes**

Les préconisations du Décret 2006-555 du 17 mai 2006 devront être respectées par le chef d'établissement.

**ETABLISSEMENTS DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT**

*Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie).*

**- INTERNAT :**

Il est prévu 32 chambres réparties de la façon suivante :

R+1

3 chambres de 2 lits, accessible PMR  
9 chambres de 4 lits  
3 chambres de 6 lits  
1 chambre de surveillant dont 1 accessible au PMR

R+2

3 chambres de 2 lits, accessible PMR  
9 chambres de 4 lits  
3 chambres de 6 lits  
1 chambre de surveillant dont 1 accessible au PMR

120 lits étudiants de prévus au global.

Toutes les chambres accessibles aux PMR comportent une salle d'eau et un cabinet d'aisance conformes à la réglementation.

**- LOGEMENTS DE FONCTION :**

Les logements de fonction sont destinés au personnel de l'établissement (non accessible au public).

Ils sont adaptés à la réglementation applicable aux Logements.

**ETABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESAHILLAGE, DES DOUCHES**

*Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles.*

**- GYMNASSE :**

Il est prévu :

- 2 vestiaires mixtes avec 5 cabines de douches dont 1 PMR, et 5 cabines de changes dont 1 PMR
- 2 vestiaires mixtes avec 7 cabines de douches dont 1 PMR, et 6 cabines de changes dont 1 PMR
- 1 vestiaire pour les professeurs mixte avec 5 cabines de douches dont 1 PMR,
- 1 bloc sanitaire mixte pour les sportifs avec 3 WC dont 1 PMR,
- 1 bloc sanitaire mixte pour le public avec 5 WC dont 1 PMR.

**ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE**

*Nombre et localisation des caisses accessibles.*

SANS OBJET

**DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES D'ACCESSIBILITE)**

**(R123-13 et GN 4) :**

SANS OBJET

**PIECES JOINTES AU PRESENT DOCUMENT :**

- PC39-7 : Plan de masse accessibilité
- PC39-8a : Lycée – Accessibilité – Plan RDC Nord
- PC39-8b : Lycée – Accessibilité – Plan RDC Sud
- PC39-8c : Lycée – Accessibilité – Plan R+1 Nord
- PC39-8d : Lycée – Accessibilité – Plan R+1 Sud
- PC39-8e : Lycée – Accessibilité – Plan R+2 Nord
- PC39-8f : Lycée – Accessibilité – Plan R+2 Sud
- PC39-8g : Gymnase – Accessibilité – Plan RDC
- PC39-8h : Internat – Accessibilité – Plan RDC
- PC39-8i : Internat – Accessibilité – Plan R+1
- PC39-8j : Internat – Accessibilité – Plan R+2
- PC39-8k : Restauration – Accessibilité – Plan RDC